

Fiche-Action 1 : Favoriser le maillage et la complémentarité des services de qualité entre urbain et rural

 **Axe du Règlement de Développement Rural concerné : Axe 3**

 **Mesures du Plan de Développement Rural Hexagonale (PDRH) mobilisées : Mesure 321 / Mesure 331**

Objectif stratégique :

L'amélioration de la qualité de vie afin de développer et de gérer l'attraction résidentielle pour les populations des zones rurales du Pays de Vannes.

Objectifs opérationnels du dispositif :

- Accompagner la mise en place de nouveaux modes de gardes petite enfance/enfance notamment en horaires atypiques
- Développer l'accessibilité aux services et la mobilité sur le territoire du Pays de Vannes dans une logique de développement durable et solidaire (personnes âgés, personnes en difficulté, les jeunes et les femmes)
- Accompagner et structurer la vie associative du Pays de Vannes

Effets attendus sur le territoire :

- Une adaptation en volume, en diversité et en qualité de l'offre de service
- Une amélioration de la capacité d'anticipation du territoire sur l'évolution des besoins en matière d'offres de services
- Un renforcement du maillage des services sur le territoire par une réflexion de l'offre à l'échelle Pays
- Une prise en compte des besoins spécifiques des publics cibles jeunes/femmes, des personnes handicapées et des seniors dans la mise en place ou l'amélioration de services sur le Pays de Vannes
- Une prise en compte de la dimension environnementale (nouveaux modes de constructions, réflexion gestion de l'énergie,...)
- Un renforcement de la mise en réseau des acteurs, du partenariat et de leur structuration

Bénéficiaires visés :

- Communes
- EPCI
- Organismes consulaires
- Associations

Description des actions éligibles

Petite enfance, enfance

- Action de mise en réseau de la petite enfance et de l'enfance (manifestation, forum, opération de communication)
- Création ou amélioration (extension et équipement) de services de proximité en faveur de la petite enfance/enfance
- Animation et aménagement spécifique pour les enfants handicapés dans les structures de loisirs
- Créer un système TIC pour une connaissance immédiate des disponibilités en modes de gardes à l'échelle Pays
- Action collective de sensibilisation et de prévention santé pour l'enfance, ...

Personne en situation de handicap

- Création ou amélioration d'équipements répondant aux besoins en services des personnes en situation de handicap, ...

Structuration de la vie associative

- Action favorisant la structuration de la vie associative au niveau des EPCI ou du Pays de Vannes, ...

Logement

- Action de sensibilisation à la construction de logements adaptables à l'accueil de publics différents (valides, handicapés, personnes âgées,...), ...

Transports

- Expérimentation de nouveaux transports collectifs (y compris les transports à la demande), mise en place de pôles d'échange, ...

Taux d'aide :

Tous les porteurs de projets devront contribuer sur fonds propres (autofinancement) au financement de leur projet à hauteur de 20 % minimum. Des dérogations pourront être accordées sous réserve : de la mise en évidence des faibles capacités d'autofinancement du porteur de projet et du respect des règles des taux d'aides publics maximum autorisés.

Type de dépenses	Taux FEADER	Plafond	Taux aide cofinancée maximum
Animation, formation, communication	de 44 à 55%	/	de 80 % à 100 %
Investissement	20 %	50 000 €	37 %
Equipement	30 %	30 000 €	54,5 %

Plan de financement FEADER

Coût total	Part cofinancée		Contributions nationales n'appelant pas de FEADER (Top-up)	Autofinancement
	Contributions nationales	Contributions FEADER		
2 265 000 €	396 485 €	484 600 €	930 915 €	453 000 €
	17,50 %	21,40 %	41,10 %	20,0 %

Indicateurs de suivi du dispositif :

- Nombre de modes d'accueil petite enfance et enfance créés
- Nombre de jours de formation réalisés et nombre de participants
- Nombre d'actions de structuration de la vie associative
- Nombre d'équipements nouveaux pour les personnes en situation de handicap
- Nombre d'opérations concernant le logement
- Nombre d'actions aidées en matière de mobilité

Fiche-Action 2 : Soutenir les dynamiques en direction de la jeunesse et les actions intergénérationnelles

-  **Axe du Règlement de Développement Rural concerné : Axe 3**
-  **Mesures du Plan de Développement Rural Hexagonale (PDRH) mobilisées : Mesure 321**

Objectif stratégique du dispositif :

Innover dans l'animation culturelle, sociale et associative vers le développement du mieux vivre ensemble

Objectifs opérationnels du dispositif

- Accompagner la mise en place ou la réorganisation de services jeunesse à vocation intercommunale
- Accompagner la création ou l'amélioration de services culturels notamment à destination de la jeunesse.
- Amener les jeunes à être acteurs de leur territoire
- Impulser des actions d'animation sociale et culturelle auprès de la jeunesse (culture, santé, prévention du suicide,...)
- Expérimenter des actions visant à promouvoir les relations intergénérationnelles sur le territoire

Effets attendus sur le territoire

- Une adaptation aux besoins de la population en volume, en diversité et en qualité de l'offre de service en direction de la jeunesse
- Un renforcement du maillage des services sur le territoire par une réflexion de l'offre à l'échelle du Pays
- Une amélioration de la prospective et de la capacité d'anticipation du territoire sur l'évolution des besoins en matière d'offre de services jeunesse
- Un renforcement des échanges intergénérationnels dans les stratégies d'animation jeunesse du territoire
- Un renforcement de la mise en réseau des acteurs de l'animation jeunesse, du partenariat et de leur structuration
- Un renforcement de l'engagement des jeunes notamment associatif

Bénéficiaires visés :

- EPCI
- Communes
- Organisme consulaires
- Associations

Description des opérations éligibles :

Jeunesse

- Création ou amélioration de services de proximité en faveur de la jeunesse : Point Information Jeunesse, espaces jeunes, lieux ressources ...
- Création de postes de coordinateur enfance-jeunesse
- Actions collectives de sensibilisation et de prévention santé pour la jeunesse
- Sessions de sensibilisation collective (mutualisées sur plusieurs territoires) en direction des jeunes (investissement associatif,...) et des animateurs jeunesse vers un développement de nouvelles compétences
- Mise en réseau d'acteurs et de structures vers la définition de politique jeunesse,

Actions Intergénérationnelles

- Organisation d'actions intergénérationnelles d'envergure intercommunale ou Pays, ...

Animation culturelle

- Création de nouveaux services culturels (ou modification de l'existant) notamment à destination de la jeunesse en favorisant la dimension intergénérationnelle, ...
- Animations et équipements polyvalents mutualisables (scénique, de projection, logiciels informatiques...) pour les médiathèques, bibliothèques, salles de musique, de spectacle,...
- Organisation d'événements culturels structurants en direction de la jeunesse (théâtre, cinéma, arts vivants, NTIC, ...), ...

Taux d'aide :

Tous les porteurs de projets devront contribuer sur fonds propres (autofinancement) au financement de leur projet à hauteur de 20 % minimum. Des dérogations pourront être accordées sous réserve : de la mise en évidence des faibles capacités d'autofinancement du porteur de projet et du respect des règles des taux d'aides publics maximum autorisés.

Type de dépenses	Taux FEADER	Plafond	Taux aide cofinancée maximum
Animation, formation, communication	de 44 % à 55 %	/	de 80 % à 100 %
Investissement	20 %	50 000 €	37 %
Equipement	30 %	30 000 €	54,5 %

Plan de financement FEADER

Coût total	Part cofinancée		Contributions nationales n'appelant pas de FEADER (Top-up)	Autofinancement
	Contributions nationales	Contributions FEADER		
485 000 €	127 964 €	156 400 €	103 636 €	97 000 €
	26,38 %	32,25 %	21,37 %	20,0 %

Indicateurs de suivi du dispositif :

- Nombre d'animations santé jeunesse
- Nombre de services créés ou améliorés
- Nombre de postes d'animateur/coordonateur jeunesse créés
- Nombre de jours de formation réalisés et nombre de participants

Fiche-Action 3 : Susciter et encourager les actions innovantes d'accompagnement à l'emploi

 **Axe du Règlement de Développement Rural concerné : Axe 3**

 **Mesures du Plan de Développement Rural Hexagonale (PDRH) mobilisées : Mesure 321 / Mesure 331**

Objectif stratégique du dispositif :

Engager des actions favorisant l'insertion économique et l'emploi notamment en direction des publics jeunes et femmes

Objectifs opérationnels du dispositif :

- Mettre en réseau, structurer et faciliter la formation des acteurs de l'emploi
- Améliorer l'accompagnement des demandeurs d'emploi par la mise en place d'opérations intercommunales ou d'envergure Pays
- Accompagner la création de services spécifiques limitant les freins à l'emploi (logement temporaire, ...)
- Résoudre les problèmes de recrutement dans le secteur primaire et encourager le développement du temps partagé
- Accompagner la réflexion des professionnels sur la création de groupement d'employeurs agri-touristique
- Faciliter la formation de personnels qualifiés dans le secteur primaire et des services à la personne
- Accompagner la création d'entreprises d'insertions dans les filières innovantes

Effets attendus sur le territoire :

- Une adaptation aux besoins de la population de l'offre de service en matière d'emploi, en volume, en diversité et en qualité
- Une amélioration de la prospective et de la capacité d'anticipation du territoire sur l'évolution des besoins en matière d'offres de services pour l'emploi
- Un renforcement de la mise en réseau des acteurs de l'emploi, du partenariat et de leur structuration
- Un renforcement du maillage des services emploi sur le territoire par une réflexion de l'offre à l'échelle du Pays
- Une amélioration de l'accès au logement pour les demandeurs d'emploi notamment les jeunes

Bénéficiaires visés :

EPCI, Communes, Points Accueil Emploi (PAE), Organismes consulaires, Maison de l'Emploi, Associations et Associations intermédiaires

Description des opérations éligibles

Services de proximité

- Etude sur des problématiques spécifiques liées à l'emploi local en lien avec la Maison de l'Emploi (saisonnalité, services à la personne, emploi des jeunes, ...)
- Création ou amélioration des points d'accueil, des maisons des services pour les demandeurs d'emploi
- Création de poste de coordinateur emploi (aide au démarrage),

Emploi et insertion

- Création d'entreprises d'insertion dans les domaines innovants (vente directe de produits agricoles, filière bois, ...)
- Création de groupements d'employeurs multisectoriels à l'échelle du territoire, ...

Actions sur les freins à l'emploi

- Création d'hébergements temporaires pour les travailleurs saisonniers, apprentis, intérimaires, ...

Actions de mise en réseau et de communication

- Actions de communication auprès des demandeurs d'emploi et des acteurs de l'emploi (développement de nouvelles compétences) mutualisées à l'échelle Pays
- Organisation de forums et de manifestations sur l'emploi de portée Pays
- Elaboration, édition de documents de communication et de sensibilisation sur les thématiques de l'emploi, ...

Formation

- Sensibilisation et formation des acteurs de l'emploi pour la mutualisation des pratiques
- Sensibilisation et formation des professionnels des services à la personne et des salariés du secteur primaire

Taux d'aide :

Tous les porteurs de projets devront contribuer sur fonds propres (autofinancement) au financement de leur projet à hauteur de 20 % minimum. Des dérogations pourront être accordées sous réserve : de la mise en évidence des faibles capacités d'autofinancement du porteur de projet et du respect des règles des taux d'aides publics maximum autorisés.

Type de dépenses	Taux FEADER	Plafond	Taux aide cofinancée maximum
Animation, formation, communication	de 44 % à 55 %	/	de 80 % à 100 %
Investissement	20 %	50 000 €	37 %
Equipement	30 %	30 000 €	54,5 %

Plan de financement FEADER

Coût total	Part cofinancée		Contributions nationales n'appelant pas de FEADER (Top-up)	Autofinancement
	Contributions nationales	Contributions FEADER		
620 000 €	170 182 €	208 000 €	117 818 €	124 000 €
	27,45 %	33,55 %	19,0 %	20,0%

Indicateurs de suivi du dispositif :

- Nombre d'opérations aidées en matière de logement
- Nombre de services emplois créés ou améliorés
- Nombre d'études et de diagnostics réalisés
- Nombre d'emplois créés (total, pourvus par des jeunes, pourvus par des femmes)
- Nombre de jours de formation réalisés et nombre de participants

Fiche-Action 4 : Soutenir les mutations du secteur primaire et accompagner la mise en place d'activités agricoles innovantes

 **Axe du Règlement de Développement Rural concerné : Axe 1 et Axe 3**

 **Mesures du Plan de Développement Rural Hexagonale (PDRH) mobilisées : Mesure 111B, Mesure 121C, Mesure 311, Mesure 312, Mesure 313, Mesure 321, Mesure 331, Mesure 341A**

Objectifs stratégiques du dispositif :

- Former et informer les actifs agricoles aux pratiques novatrices intégrant le développement durable
- Soutenir la création de circuits de commercialisation courts
- Favoriser la création d'activités nouvelles
- Impulser de nouvelles démarches agro-touristiques
- Développer et promouvoir les filières locales de bio-ressources

Objectifs opérationnels du dispositif :

- Informer et former de manière collective les actifs agricoles dans le domaine des économies, de la production d'énergie et de la diversification agricole en lien avec les produits agricoles (circuits courts, transformation, lieu de vente collectif, ...)
- Soutenir la création de nouveaux produits issus de la production agricole afin de renforcer la filière courte de vente de produits locaux
- Encourager l'utilisation de produits issus de l'agriculture respectueuse de l'environnement dans la restauration collective
- Accompagner le développement et la structuration d'activités agri-rurales innovantes
- Soutenir les projets de créations d'entreprises innovantes dans les domaines suivants : point de vente collective de produits locaux, épicerie itinérante de produits locaux, ...
- Développer l'attractivité touristique par la mise en place de coopérations innovantes entre les professionnels de l'agriculture et du tourisme
- Accompagner l'animation et la formation pour développer l'utilisation du bois d'œuvre et d'énergie

Effets attendus sur le territoire :

- Un développement accru des filières agricoles courtes et des démarches de qualité
- Un renforcement de la prise en compte des problématiques environnementales notamment en matière de consommation d'énergie
- Un renforcement de la mise en réseau des acteurs agricoles et touristiques

Bénéficiaires visés :

Exploitants agricoles, Organismes socio-professionnels, Groupements de producteurs, Collectivités, Associations

Description des opérations éligibles :

- Formation-action sur les thématiques suivantes: les économies d'énergie, la transformation de produits, l'accueil à la ferme, la vente directe, ...
- Les actions liées à l'accueil à la ferme, le tourisme, les activités équestres hors élevage, les services en milieu rural, les points de vente directe y compris collectifs. Un partenariat avec les acteurs touristiques est exigé.
- Les actions de développement agri-touristiques, ...
- Investissement et équipement liés à la mise en place d'un atelier de transformation, d'un point de vente directe, ...
- Aide au démarrage d'une restauration collective bio ou produits issus d'une agriculture respectueuse de l'environnement, formation des cuisiniers, ...
- Diagnostic et plan d'action sur la filière bois
- Animation, formation, communication dans le domaine de la filière bois (bois d'œuvre, bois énergie), ...

Taux d'aide généraux

Tous les porteurs de projets devront contribuer sur fonds propres (autofinancement) au financement de leur projet à hauteur de 20 % minimum. Des dérogations pourront être accordées sous réserve : de la mise en évidence des faibles capacités d'autofinancement du porteur de projet et du respect des règles des taux d'aides publics maximum autorisés.

Type de dépenses	Taux FEADER	Plafond	Taux aide cofinancée maximum
Animation, formation, communication	de 44 % à 55 %	/	de 80 % à 100 %
Investissement	20 %	50 000 €	37 %
Equipement	30 %	30 000 €	54,5 %

Plan de financement FEADER

Coût total	Part cofinancée		Contributions nationales n'appelant pas de FEADER (Top-up)	Autofinancement
	Contributions nationales	Contributions FEADER		
1 458 380 €	334 507 €	408 876 €	76 846 €	638 151 €
	22,94 %	28,03 %	5,27 %	43,76 %


Indicateurs de suivi du dispositif

- Nombre d'agriculteurs aidés
- Nombre d'actions de groupements de producteurs aidées
- Nombre d'actions entre les professionnels du tourisme et du monde agricole aidées
- Nombre de jours de formation réalisés et nombre de participants
- Nombre d'actions permettant de structurer les filières de bio-ressources

Fiche-Action 5 : Accroître la compétitivité de l'activité touristique du Pays de Vannes par le développement d'activités innovantes et complémentaires du tourisme littoral

 **Axe du Règlement de Développement Rural concerné : Axe 3**

 **Mesures du Plan de Développement Rural Hexagonale (PDRH) mobilisées : Mesure 311, Mesure 313, Mesure 331**


 **Objectif stratégique du dispositif :** Développer l'activité touristique dite d'arrière Pays (tourisme vert) en complémentarité avec le tourisme littoral

 **Objectifs opérationnels du dispositif :**

- Développer l'activité touristique de qualité par la mise en place d'opérations innovantes en encourageant les actions entre les professionnels de l'agriculture et du tourisme
- Aménager les sites touristiques pour en renforcer l'attractivité et faciliter l'accès aux personnes en situation de handicap
- Développer la mise en place de nouveaux produits touristiques marchands de qualité (tourisme vert/ tourisme durable)
- Développer l'hébergement dans le cadre d'un accueil social (enfants, personnes dépendantes, personnes handicapées...) et la mise en réseau des responsables des structures d'hébergement pour la définition d'animations communes

 **Effets attendus sur le territoire**

- Un développement de l'activité touristique dite « d'arrière pays »
- Une réelle complémentarité entre l'activité touristique « d'arrière pays » et « littorale »
- Un renforcement de la mise en réseau des acteurs touristiques avec des acteurs issus de différents secteurs d'activités
- Un renforcement de la prise de conscience du potentiel des clientèles spécifiques des personnes handicapées, les publics en accompagnement social,...

 **Bénéficiaires visés :** Collectivités territoriales, Organismes consulaires, Associations, Entreprises, Exploitants agricoles, ...

 **Description des opérations éligibles :**

- Mise en place d'une stratégie de développement agro-touristique
- Mise en réseau des groupements de producteurs et des acteurs du développement touristique
- Développement d'un réseau de découverte des exploitations agricoles
- Mise en place de sentiers d'interprétation et de découverte du patrimoine naturel (biodiversité) et patrimonial
- Mise en place de démarche de qualité touristique (accueil, écotourisme, charte de paysage, développement du label tourisme et handicap...)
- Equipements de découverte de sites naturels et du patrimoine bâti du territoire prenant en compte la problématique du handicap (handicap moteur, visuel, auditif et mental): circuits de randonnées, instruments de découverte de sites naturels (signalétique, guide,...),
- Création de nouveaux produits touristiques (animation nature, séjours scientifiques, circuits de randonnée avec guides)
- Création de nouveaux hébergements accessibles aux personnes handicapées ou/et dédiés à l'accueil social majoritairement
- Création de documents de communication innovants prenant en compte la problématique du développement durable et du handicap
- Etude de faisabilité, marketing et positionnement stratégique
- Formation des acteurs touristiques : accueil de publics handicapés, promotion des produits, ...
-

Taux d'aide :

Tous les porteurs de projets devront contribuer sur fonds propres (autofinancement) au financement de leur projet à hauteur de 20 % minimum. Des dérogations pourront être accordées sous réserve : de la mise en évidence des faibles capacités d'autofinancement du porteur de projet et du respect des règles des taux d'aides publics maximum autorisés.

Type de dépenses	Taux FEADER	Plafond	Taux aide cofinancée maximum
Animation, formation, communication	de 44 % à 55 %	/	de 80 % à 100 %
Investissement	20 %	50 000 €	37 %
Equipement	30 %	30 000 €	54,5 %

Plan de financement FEADER

Coût total	Part cofinancée		Contributions nationales n'appelant pas de FEADER (Top-up)	Contributions privés
	Contributions nationales	Contributions FEADER		
735 000 €	217 046 €	265 400 €	55 554 €	197 000 €
	29,53 %	36,11 %	7,56 %	26,80 %


Indicateurs de suivi du dispositif :

- Nombre de nouveaux produits touristiques créés
- Nombre d'actions de mise en réseau des acteurs
- Nombre d'études et de diagnostics réalisés
- Nombre de sentiers d'interprétations réalisés
- Nombre d'emplois créés (total, pourvus par des jeunes, pourvus par des femmes)
- Nombre de jours de formation réalisés et nombre de participants

Fiche-action 6 : Initier des coopérations pour enrichir la stratégie Leader du Pays de Vannes

 **Axe du Règlement de Développement Rural concerné : Axe 3**

 **Mesures du Plan de Développement Rural Hexagonale (PDRH) mobilisées : Mesure 421**

 **Objectif stratégique du dispositif :** Renforcer la coopération entre le Pays de Vannes et les autres territoires de projet en France et en Europe


 **Objectifs opérationnels du dispositif :**

Engager une à deux coopérations sur les thèmes suivants :

- Le développement de circuits courts de commercialisation de produits agricoles : une coopération pourra être engagée avec des territoires qui auront le souci d'offrir une meilleure lisibilité de l'offre, de structurer la filière notamment pour favoriser l'introduction de produits locaux dans la restauration collective et pour imaginer des liens innovants avec les particuliers.
- Développement et innovation des collectivités locales pour une meilleure prise en compte du développement durable dans les domaines suivants : industrie, tourisme, agriculture, transports

 **Effets attendus :**

1. Ouverture du territoire vers d'autres territoires ruraux
2. Echange et capitalisation d'expériences et de bonnes pratiques
3. Développement de méthodologies de travail communes

 **Bénéficiaires visés (non exhaustif) :** EPCI, GIP, Organismes consulaires, les associations, ...

 **Description des opérations éligibles (liste non exhaustive):**

- Etudes de faisabilité
- Actions de mise en réseau, d'échanges
- Animations, séminaires, évènements
- Actions et outils de communication
- Equipements et investissements nécessaires à la réussite de la coopération,

 **Taux d'aide :**

Tous les porteurs de projets devront contribuer sur fonds propres (autofinancement) au financement de leur projet à hauteur de 20 % minimum. Des dérogations pourront être accordées sous réserve : de la mise en évidence des faibles capacités d'autofinancement du porteur de projet et du respect des règles des taux d'aides publics maximum autorisés.

Type de dépenses	Taux FEADER	Plafond	Taux aide cofinancée maximum
Animation, formation, communication	de 44 % à 55 %	/	de 80 % à 100 %

 **Plan de financement FEADER**

Coût total	Part cofinancée		Contributions nationales n'appelant pas de FEADER (Top-up)	Autofinancement
	Contributions nationales	Contributions FEADER		
80 000 €	28 800 €	35 200 €	-	16 000 €
	36 %	44 %	-	20 %


 **Indicateurs de suivi du dispositif :**

- Nombre de coopérations réalisées

Fiche-action 7 : Animation, gestion et évaluation du programme LEADER (2007-2013)

 **Axe du Règlement de Développement Rural concerné : Axe 3**

 **Mesures du Plan de Développement Rural Hexagonale (PDRH) mobilisées : Mesure 431**

 **Objectifs stratégiques du dispositif :** Assurer un suivi de qualité du dispositif LEADER

 **Objectifs opérationnels du dispositif :**

L'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie locale du Pays de Vannes par le GAL nécessitera un travail d'ingénierie, de gestion administrative et financière des dossiers, d'évaluation de la programmation et de communication sur le GAL et les projets aidés.

Pour assurer l'ingénierie du dispositif, 2 postes :

- 1 poste de chargé(e) de mission LEADER (1 ETP) en charge de l'animation du dispositif et des comités techniques et de programmation, responsable de la coordination des actions du GAL
- 1 poste de gestionnaire LEADER (1 ETP) pour la gestion financière du dispositif

L'intervention de ce dispositif permettra au GAL de :

- Mettre en œuvre la stratégie locale en partenariat avec les acteurs locaux
- Animer le dispositif LEADER sur le territoire et assurer la gestion administrative et financière des dossiers LEADER aidés
- Communiquer sur le fonctionnement du GAL, le mode d'intervention du dispositif, les actions aidées, les expériences exemplaires, ...
- Organiser l'évaluation à mi parcours et finale du dispositif LEADER
- Appliquer les préconisations issues des différentes conclusions des évaluations
- Participer au futur Réseau Rural Français (au niveau régional et national)

 **Effets attendus :**

1. Appropriation collective de la stratégie LEADER et du plan de développement
2. Emergence de projets innovants sur le territoire
3. Evaluation partagée du programme LEADER
4. Emergence de projets pilotes et innovants sur le territoire
5. Consolidation du réseau des acteurs institutionnels et associatifs du Pays de Vannes

 **Bénéficiaire visé :** Le Groupement d'Intérêt Public du Pays de Vannes

 **Description des opérations éligibles :**

- Animation et gestion du dispositif
- Formation des personnes responsables du dispositif
- Etudes et prestations de services
- Evaluation du programme
- Actions de communication sur le fonctionnement, la stratégie du GAL et les actions cofinancées (outils, organisation de séminaires, ...)
- Participation au Réseau Rural Français et aux réunions du réseau des GAL bretons
- ...

Taux de l'aide :

Type de dépenses	Taux FEADER	Plafond de dépenses éligibles	Taux aide cofinancée
Animation, formation, communication, frais de fonctionnement, investissement et petit équipement	55%	/	100 %

Plan de financement FEADER :

Coût total	Part cofinancée		Contributions nationales n'appelant pas de FEADER (Top-up)	Autofinancement
	Contributions nationales	Contributions FEADER		
708 396 €	318 778 €	389 618 €	-	16 000 €
	36 %	44 %	-	20 %

Indicateurs de suivi du dispositif :

- Nombre de projets soutenus
- Nombre d'actions de communication effectuées